

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 2 mai 2022

Le deux mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-cinq avril deux mille vingt-deux se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 12
 Nombre de procurations : 3

Présents : Raphaël Paillot - Maire, Anne Rossi, Frank Gaffiot, Adjoint, Régis Viret, Daniel Gilles, Marie Roche, Nellie Dauvier, Sophie Bacus, Marc Perrin, Olivier Desbos, Jean-Michel Larcher, Johann Leblanc

Représentés : Francis Dischert (pouvoir à Raphaël Paillot), Céline Stoll (pouvoir à Daniel Gilles), Elie Moerman (pouvoir à Sophie Bacus)

Secrétaire de séance : Olivier Desbos

Le quorum étant atteint à 8 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 12, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 qui a été transmis aux conseillers municipaux pour lecture. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil, à savoir le principe d'adoption d'une enveloppe de 4 500€ pour renouveler le mobilier de la classe de CM1-CM2 de l'école de Saoû.

1. Délibération portant adoption tarifs camping « la Graville » pour la saison 2022

A l'unanimité, après en avoir délibéré, et conformément à la convention de délégation de service public signée le 7 mars 2011 pour la gestion du camping municipal de la Graville (article 20), le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux tarifs proposés par le délégataire, pour la saison 2022 :

CAMPING	BASSE Saison	HAUTE Saison
Adulte	6,70 €	7,70 €
Enfant (moins de 12 ans)	3,20 €	3,70 €
Emplacement (par tente, caravane...)	2,65 €	3,20 €
Électricité	3,70 €	4,20 €
Chien	2,65 €	3,20 €
Taxe de séjour	0,22 €	0,22 €
Taxe ordures ménagères	0,22 €	0,22 €
Visiteurs (accès sanitaires)	2,50 €	3,00 €
Véhicule supplémentaire	3,50€	3,70 €

TENTE ÉQUIPÉE	BASSE Saison	HAUTE Saison
Week-end (2 nuits)	75 €	110 €
Nuitée supplémentaire	37,50 €	55 €
Semaine	225 €	295 €
Capacité : 2 personnes max		

CABANE	BASSE Saison	HAUTE Saison
Week-end (2 nuits)	150 €	210 €
Nuitée supplémentaire	75 €	105 €
Semaine	440 €	485 €
Capacité : 6 personnes max		

LOCATIONS	BASSE Saison	HAUTE Saison
Plancha	15 €	15 €
Tente de réception	<i>nous consulter</i>	<i>nous consulter</i>

La basse saison comprend 2 périodes : du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre.
 La haute saison s'entend du 1er juillet au 31 août.
 Les tarifs sont compris par jour de présence au camping.
 Les départs du camping se font avant midi.
 En cas de départ après midi, avec accès libre au sanitaire et emplacement, un complément est demandé en fonction de la saison (BS/HS) de 2,50€/3€ par adulte et de 1€/1,50€ par enfant.

2. Délibération portant renouvellement du mobilier d'une classe élémentaire de l'école de Saoû

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet de renouvellement du mobilier scolaire de la classe d'élémentaire CM1/CM2 de l'école de Saoû (bureaux et chaises qui datent de plus de 40 ans), cette dépense étant inscrite au budget 2022 dans la limite de 4 500€.

Cette décision reste en attente de la décision des deux autres communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal -RPI- Saoû/Soyans/Francillon.

3. Questions diverses

- Nellie Dauvier en charge de la communication rappelle que la date limite pour la remise des articles à paraître dans le prochain petit Saoû a été fixée au 8 mai prochain.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une date est à définir pour le repas communal. La date sera annoncée dans le Petit Saoû, et au plus tard au prochain conseil.
- La prochaine réunion du bureau du CCAS aura lieu le 24 mai 2022 à 18h30
- Monsieur le Maire rappelle que dimanche prochain a lieu la commémoration du 8 mai 1945 dont la cérémonie débutera à 10h30, à Saoû.

La séance est levée à 21h.

Fait à Saoû, le 3 mai 2022,
 Le Maire
 Raphaël PAILLOT

